AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

64096 – 143/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Quarante et unième session ordinaire
20 juin - 15 juillet 2022
Lusaka (Zambie)

EX.CL/1379(XLI)
Original: anglais

RAPPORT DE LA RETRAITE DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)

RAPPORT DE LA RETRAITE DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) RABAT (MAROC) 13-14 juin 2022

A. INTRODUCTION

1. La retraite du Comité des quinze ministres des Finances (F15) a eu lieu à Rabat (Royaume du Maroc), les 13 et 14 juin 2022. Elle a été présidée par l'honorable Ukur Yatani, secrétaire du Cabinet du Trésor national de la République du Kenya, au nom de l'honorable Tahir Hamid Nguilin, président du Comité des quinze ministres des Finances et ministre des Finances et du Budget de la République du Tchad.

2. La retraite a été coorganisée par la Commission de l'Union africaine et le gouvernement du Royaume du Maroc sous le thème « Au-delà de la pandémie de COVID-19 et du conflit Russie-Ukraine : Renforcer la résilience des économies africaines et la viabilité financière de l'Union africaine ».

3. Les États membres du F15 suivants étaient représentés à la réunion :

Afrique centrale :	**Tchad, Cameroun et Congo**
Afrique de l'Est :	**Éthiopie, Rwanda, Kenya**
Afrique du Nord :	**Algérie, Maroc et Égypte**
Afrique australe :	**Botswana, Namibie et Afrique du Sud**
Afrique de l'Ouest :	**Côte d'Ivoire, Nigeria et Ghana**

B. OUVERTURE

4. Dans son discours d'ouverture, l'Ambassadeur Ukur Yatani, secrétaire du Cabinet du Trésor national de la République du Kenya, a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé les décisions historiques sur le financement de l'Union africaine qui soulignent la nécessité d'améliorer la durabilité et la prévisibilité des revenus des États membres tout en réduisant la dépendance aux ressources extérieures. Il a également rappelé les décisions de la Conférence de constituer le F15 avec pour mission de soutenir les réformes financières et budgétaires de l'UA en vue d'une plus grande responsabilisation et transparence dans la gestion des ressources de l'Union africaine. Dans ce contexte, il a salué les efforts déployés par le F15 pour contribuer au processus de préparation du budget, notamment le rôle de contrôle qu'il continue de jouer et qui a permis l'adoption de budgets annuels plus crédibles. Il s'est fait l'écho des exigences de la mise en place de nouveaux principes et d'une culture à l'échelle de l'Union, nécessaires à une préparation et une exécution efficaces du budget.

5. Pour sa part, Mme Nadia Fettah, ministre de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc, a souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour faire face aux impacts négatifs de la pandémie, notamment la réduction de la marge de manœuvre budgétaire des États membres, exacerbée par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, qui a mis à rude épreuve la sécurité alimentaire et énergétique du continent et entraîné de nouvelles pressions inflationnistes. Elle a souligné la nécessité de déployer des efforts

concertés et accélérés pour mettre fin aux revers actuels, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, qui a rendu les populations plus vulnérables aux chocs extérieurs dans un environnement mondial instable. Elle a noté les efforts déployés par son gouvernement pour mettre en place des cadres juridiques facilitant le commerce et les flux d'investissement dans le pays en vue d'une reprise économique rapide.

6. Dans son discours d'ouverture, la vice-présidente de la Commission de l'Union africaine, S.E. Dr Monique Nsanzabaganwa, tout en reconnaissant les effets dévastateurs des multiples crises mondiales, a souligné l'urgence de répondre aux préoccupations fondamentales de la viabilité financière de l'Union africaine. Elle a souligné la pertinence de canaliser davantage de ressources vers l'organisation pour lui permettre de faire progresser les politiques et de mettre en œuvre des programmes qui répondraient directement au souci de construire des économies résilientes, inclusives et durables. Pour clarifier, la vice-présidente a souligné l'importance et la promesse de la Zone de libre-échange continentale africaine de renforcer les systèmes de chaînes de valeur dans les secteurs essentiels de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des services, notamment son potentiel pour stimuler le développement rapide des infrastructures et des technologies numériques qui sont nécessaires à l'intégration continentale.

7. En outre, elle a rappelé que le prélèvement de 0,2 sur les importations éligibles, adopté par les chefs d'État et de gouvernement à Kigali en 2016, constitue un moyen pour les États membres de mobiliser durablement les ressources financières requises afin de mettre en œuvre les différents programmes de développement de l'UA. Enfin, elle a souligné l'importance de renforcer les engagements et les consultations avec les Communautés économiques régionales dans le contexte de la division du travail entre l'UA, les États membres et les CER, en insistant sur la nécessité d'harmoniser les plans de développement nationaux avec les cadres de développement régionaux et continentaux, notamment le renforcement des complémentarités dans le contexte de la mobilisation des ressources nationales.

C. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. La réunion a adopté son ordre du jour tel que souligné ci-dessous :

(i) Ouverture officielle et allocution de bienvenue
(ii) Première session : Viabilité financière de l'Union africaine : Où en sommes-nous ? Quelles sont les prochaines étapes ?
(iii) Deuxième session : Au-delà de la pandémie de Covid-19 et du conflit Russie-Ukraine : Stratégies et considérations politiques pour la reprise et la résilience économiques.
(iv) Troisième session : Examen du rapport du Comité d'experts du F15
(v) Examen et adoption du communiqué
(vi) Clôture

D. PREMIERE SESSION : VIABILITE FINANCIERE DE L'UNION AFRICAINE : OU EN SOMMES-NOUS ? QUELLES SONT LES PROCHAINES ETAPES ?

9. Cette session était présidée par l'honorable Ukur Yatani, secrétaire du Cabinet du Trésor national de la République du Kenya. La présentatrice était S.E. Dr Monique Nsanzabaganwa, la vice-présidente de la Commission de l'Union africaine, et les intervenants étaient le Dr Donald Kaberuka, le Haut représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, et Mme N'Sele Hassatou, vice-présidente par intérim des finances et Directrice financière du Groupe de la Banque africaine de développement.

10. Dans son exposé, S.E. la vice-présidente de la Commission a rappelé que le principal objectif des réformes budgétaires et financières en cours de l'UA convergeait autour de la nécessité de réduire la dépendance à l'égard des ressources des partenaires extérieurs, de réduire la dépendance à l'égard d'un petit nombre d'États membres par le biais d'une formule de partage équitable de la charge afin de réduire la concentration des risques, et de garantir la responsabilisation, la transparence, la probité et des normes fiduciaires élevées dans la gestion des ressources de l'Union.

11. Elle a présenté les différents programmes prioritaires de l'Union africaine, et a montré les tendances de la taille du budget de l'UA depuis 2018, qui a révélé une réduction globale de trente pour cent (30 %). Cette évolution s'explique principalement par une diminution du budget de l'Union en raison de la rationalisation des besoins en matière de budget de fonctionnement et de budget-programme, tandis que des augmentations modérées ont été constatées dans le budget des opérations de soutien à la paix.

12. En ce qui concerne les sources de financement, elle a informé la réunion que les fonds des partenaires restent la principale source de financement des programmes de l'UA, y compris le financement des opérations de soutien à la paix. Néanmoins, elle a noté que les fonds des partenaires ont également commencé à s'amenuiser, les tendances depuis 2020 montrant des décaissements partiels et tardifs qui peuvent être attribués à la pandémie de COVID-19, entre autres facteurs. De même, la prévisibilité des contributions des États membres reste un grand défi, la plupart des paiements étant effectués au cours des périodes précédant le Sommet pour éviter les sanctions, tandis que certains sont reçus en fin d'année, ce qui limite la capacité des organes et des départements à mettre en œuvre les programmes prévus.

13. La vice-présidente de la Commission a également décrit les besoins budgétaires totaux estimés pour l'Union à moyen terme (2023-2025), révélant une réduction globale prévue de 18 % à partir de 2022 en raison de la réduction des opérations de soutien à la paix en Somalie. Néanmoins, elle a noté que le budget de fonctionnement devrait augmenter au fur et à mesure que l'Union accélère la mise en place de nouvelles structures, notamment la structure des départements de la Commission de l'UA et le secrétariat de la ZLECAf, et qu'elle revient aux réunions en présentiel, notamment les Sommets, entre autres réunions statutaires. Il en va de même pour le budget programme, qui devrait également augmenter à moyen terme, car l'Union s'engage dans la mise en œuvre de programmes supplémentaires dans le cadre des nouvelles structures. Dans

l'ensemble, elle a souligné qu'il était impératif que l'Union améliore la planification, la mise en œuvre et l'exécution de ses programmes.

14. À cet égard, elle a reconnu l'importance du F15 dans les réformes budgétaires et financières en cours, soulignant son rôle de contrôle de la préparation et de l'exécution du budget, et a informé la réunion qu'une myriade de mécanismes de contrôle interne ont été institués pour garantir la rationalisation du budget de l'UA, la réduction des gaspillages et le renforcement de la responsabilisation.

15. Elle a en outre imploré les ministres d'encourager les États membres à mettre en œuvre la taxe à l'importation de 0,2 %, ou ses variantes, afin de disposer de ressources adéquates pour la réalisation des objectifs et des aspirations de l'Agenda 2063, alors que l'exploration de sources alternatives supplémentaires de financement national se poursuit. Elle a conclu en encourageant les ministres du F15 à défendre l'autonomie de l'Union.

16. Dans son intervention, le Haut représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix a qualifié le thème choisi pour la retraite annuelle du F15 2022 de pertinent et opportun. Pour replacer les discussions dans leur contexte, il a évoqué diverses crises mondiales sur cinq décennies, notamment : la dévaluation du dollar des États-Unis en 1972, qui a mis fin au taux de change fixe avec des conséquences majeures sur les marchés financiers mondiaux ; et la première crise pétrolière découlant du conflit au Moyen-Orient, qui a immédiatement triplé les prix mondiaux des carburants et a ensuite provoqué une stagnation et une inflation à long terme, y compris une crise de la dette décrite par des cycles de restructuration de la dette. En tant que tel, tout en reconnaissant que certaines crises sont sans précédent, il a souligné le rôle important des décideurs politiques pour renforcer les capacités et la résilience des économies africaines afin d'absorber les chocs et de maintenir une trajectoire de croissance positive, ce qu'il a qualifié d'« art de la politique économique ».

17. Tout en soulignant les effets de la pandémie, notamment son impact sur les marchés des produits de base, il a fait valoir que les marchés s'adapteront à court terme, en insistant sur l'importance de se concentrer sur les impacts à long terme, y compris l'accélération des transitions dans le secteur de l'énergie sur fond de progrès rapides vers la multipolarité et de réajustements dans la géo-économie. Le défi majeur pour l'Afrique, a-t-il souligné, est son positionnement stratégique dans le contexte de la refonte de la géopolitique.

18. En ce qui concerne les réformes budgétaires et financières en cours, M. Kaberuka a rappelé les cinq principaux défis qui, selon l'Union, ont rendu nécessaires les réformes budgétaires et financières : (i) la forte dépendance à l'égard de cinq pays qui assument soixante pour cent (60 %) du budget évalué ; (ii) la dépendance excessive à l'égard des partenaires internationaux pour financer les programmes, y compris les activités de paix et de sécurité ; (iii) la faiblesse du régime de sanctions qui a conduit à l'imprévisibilité des flux de revenus à l'UA ; (iv) la faiblesse de la gouvernance financière interne ; et (v) la croissance incontrôlée du budget de l'UA au fil des ans.

19. Faisant le point sur les progrès réalisés en matière de réformes, le Haut représentant de l'UA a salué les efforts de la Commission pour mettre rapidement en œuvre les recommandations pertinentes émanant des organes de décision, notamment les neuf règles d'or élaborées par le F15 qui épousent les principes de bonne gestion financière et de responsabilisation. Il a également apprécié les efforts déployés par les États membres pour revitaliser le Fonds pour la paix en mettant en place une structure de gouvernance solide, tout en maintenant le cap pour atteindre l'objectif de dotation de 400 millions de dollars EU pour le Fonds afin de financer les activités de paix et de sécurité sur le continent. Il a rappelé que l'obtention de la dotation de 400 millions de dollars EU est particulièrement importante pour l'Union, dans la mesure où elle doit servir de capital d'amorçage pour favoriser les négociations avec les Nations unies, ces dernières étant chargées de traiter les questions de paix et de sécurité au niveau mondial. Il a souligné que la dotation du Fonds pour la paix pourrait être utilisée pour motiver l'ONU à déployer ses contributions aux activités de paix et de sécurité sur le continent, en particulier dans les situations qui peuvent être considérées comme dépassant le cadre de la doctrine de paix et de sécurité de l'ONU.

20. En ce qui concerne le mécanisme de prélèvement à l'importation de 0,2 %, il a imploré les ministres du F15 de soutenir sa mise en œuvre en raison de son potentiel de financement durable et prévisible des contributions statutaires des États membres. Il a noté que les défis initiaux perçus qui ont pu entraver la mise en œuvre de la taxe à l'importation, y compris le respect des obligations commerciales multilatérales telles que le principe de la nation la plus favorisée de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ont depuis été résolus avec l'entrée en vigueur de la ZLECAf. Il a indiqué que l'article 24 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de l'Organisation mondiale du commerce reconnaît la légalité d'une Zone de libre-échange et, en tant que tel, permettrait aux États parties de la ZLECAf de bénéficier d'échanges commerciaux favorables entre eux tout en étant potentiellement discriminatoires à l'égard des tiers.

21. Enfin, il a souligné l'importance et les efforts continus pour renforcer la cohérence et la clarté des missions de la Commission de l'UA et des CER, en insistant sur le fait que les complémentarités permettraient de mieux répartir la charge financière et de gérer la croissance du budget de l'Union. Il a conclu ses observations en appelant au renforcement des institutions africaines, parmi lesquelles il a fait mention du CDC Afrique, qui a fait preuve d'une clarté d'objectif et d'une orientation vers les résultats dans la gestion de la pandémie de COVID-19, et la ZLECAf, qui possède un immense potentiel pour renforcer la résilience des économies africaines face aux chocs extérieurs.

22. Dans son intervention, Mme N'Sele Hassatou, vice-présidente par intérim chargée des finances et Directrice financière du Groupe de la Banque africaine de développement, a souligné l'importance de la viabilité financière de l'UA en tant que condition préalable à la résolution des problèmes persistants sur le continent, en insistant sur la nécessité de soutenir la volonté politique actuelle des organes de décision par un financement adéquat. Elle a exprimé ses préoccupations quant à la tendance continue à la baisse du budget de l'UA, à un moment où le continent attend de l'organisation qu'elle apporte des solutions aux problèmes de développement émergents et persistants. Compte tenu des défis mondiaux actuels, elle a exhorté l'organisation à tirer parti de ses partenariats, tout en s'efforçant de faire la preuve de l'optimisation des ressources au niveau des pays.

23. En outre, elle a souligné qu'il était impératif pour l'Afrique de renforcer sa capacité de résistance aux crises en donnant la priorité aux recettes intérieures, qui sont potentiellement supérieures au volume combiné de l'aide publique au développement, des investissements directs étrangers et des envois de fonds. En outre, elle a souligné que l'Afrique devait renforcer ses marchés financiers nationaux afin de permettre aux États membres de lever des fonds en interne à des taux abordables, ce qui réduirait également l'exposition au risque de change qui expose les pays à des problèmes de viabilité de la dette.

24. En ce qui concerne les Droits de tirage spéciaux (DTS), Mme Hassatou s'est dite préoccupée par le fait que la récente émission la plus importante du FMI, d'un montant de 650 milliards de dollars EU, destinée à renforcer les réserves mondiales et à stimuler la reprise économique après la pandémie de Covid-19, n'a pas pris en compte les besoins et les défis particuliers de l'Afrique, étant donné la modeste part de 33 milliards de dollars EU (5 %) allouée au continent. Elle a plaidé en faveur d'une émission supplémentaire de DTS en faveur de l'Afrique qui, s'ils étaient acheminés par la Banque en sa qualité de détenteur réglementaire, pourraient servir de levier pour lever des ressources supplémentaires jusqu'à trois fois le montant de départ. Ces ressources pourraient aider directement les États membres à combler les lacunes en matière de financement du développement et soutenir les programmes de développement de l'UA, notamment ses projets phares, qui sont conformes aux objectifs stratégiques de la Banque et ses domaines prioritaires High-5.

E. DEBATS

25. Les délégations ont remercié l'Union africaine et le Royaume du Maroc pour avoir coorganisé la retraite annuelle du F15 de 2022, et ont exprimé leur gratitude à ce dernier pour avoir accueilli la réunion.

26. Les délégations ont également apprécié les progrès réalisés dans les réformes budgétaires et financières de l'Union africaine et ont demandé un suivi périodique, notamment en ce qui concerne la nécessité de veiller à ce que les recettes et les dépenses de l'Union augmentent parallèlement aux objectifs stratégiques de l'Union.

27. Compte tenu de la nature récurrente des pandémies et des défis socio-économiques qui en découlent, les ministres se sont inquiétés de la résistance limitée de l'Afrique aux crises, soulignant la nécessité de mettre en place des capacités institutionnelles adéquates qui permettront à l'Afrique d'être prête à répondre aux crises futures.

28. Les participants à la réunion se sont dits préoccupés par la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de financement fixés à Johannesburg en 2015 et ont souligné la nécessité de renouveler la détermination à mettre en place une Union africaine financièrement viable et autonome, financée par ses États membres. Les ministres des Finances sont particulièrement préoccupés par la prédominance continue des partenaires dans le financement des programmes de l'Union, soulignant que le continent doit de toute urgence se positionner au-delà de l'aide.

29. Toutefois, la réunion a également noté que la préoccupation constante des États membres concernant la charge croissante du financement de l'UA peut être attribuée au niveau d'influence de l'UA sur le continent. Les ministres ont appelé la Commission et les autres organes de l'Union à exercer un rôle plus influent dans l'orientation politique du continent.

30. Une autre préoccupation a été soulevée concernant le plafonnement des contributions des États membres au budget dans le contexte de l'élargissement du mandat de l'Union, les ministres demandant aux États membres de veiller à ce que les programmes soient financés de manière adéquate. Toutefois, il a été souligné que le taux d'exécution moyen qui détermine les plafonds budgétaires annuels devrait être le point de départ de l'élaboration du budget annuel. En outre, l'Union devrait mettre l'accent sur l'amélioration de l'efficacité plutôt que sur l'augmentation des allocations. En outre, compte tenu des limites potentielles identifiées pour l'AMERT en tant qu'outil de programmation efficace, il a été observé que l'UA pourrait avoir besoin de toute urgence d'un meilleur outil pour suivre ses taux d'exécution financière et technique.

31. Trois États membres, le Ghana, le Rwanda et le Kenya, ont fait part de l'expérience de leur pays dans la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % sur les importations, le qualifiant de mécanisme efficace de mobilisation des ressources qui a allégé la charge pesant sur leurs trésoreries nationales et leur a permis de verser leurs contributions statutaires annuelles en temps utile et de manière cohérente.

32. Toutefois, certaines délégations ont souligné la nécessité d'harmoniser le mécanisme de prélèvement avec les systèmes commerciaux multilatéraux et bilatéraux, y compris les systèmes commerciaux régionaux. Il a été souligné que la décision 733 de la Conférence de février 2019, qui stipule que les États membres doivent bénéficier de la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre les décisions relatives au financement de l'UA, à condition que les principes fondamentaux de durabilité et de prévisibilité des recettes soient maintenus, doit être dûment prise en considération.

33. Néanmoins, les ministres se sont félicités des remarques du Haut représentant de l'UA, appuyées par le Secrétaire général du secrétariat de la ZLECAf, qui a assuré les États membres que la zone de libre-échange sous les auspices de la ZLECAf fournissait des protections juridiques permettant aux pays de mettre en œuvre le prélèvement à l'importation de 0,2 %, éliminant ainsi les craintes antérieures de violations potentielles des accords commerciaux multilatéraux mondiaux tels que la clause de la nation la plus favorisée de l'OMC.

F. RECOMMANDATIONS

34. Rappelant la décision sur l'autosuffisance adoptée par la Conférence en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), qui reconnaît que pour atteindre les objectifs fixés dans l'Agenda 2063, les États membres doivent prendre des mesures pratiques et concrètes pour financer le budget de l'Union africaine, les ministres du F15 ont demandé aux États membres de verser leurs contributions statutaires en temps utile et de manière prévisible.

35. Les participants à la réunion ont appelé à un nouveau renforcement du régime de sanctions, notamment l'introduction de mesures incitatives pour motiver et encourager

les États membres qui ont fait preuve de cohérence dans le respect de leurs obligations financières envers l'Union.

36. Consciente de la nature récurrente des pandémies et d'autres événements mondiaux qui entraînent divers défis sociaux et économiques, l'UA devrait renforcer sa collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) et les Institutions financières africaines, afin de s'appuyer sur la subsidiarité et de tirer parti des complémentarités qui pourraient renforcer la résilience nécessaire pour répondre aux crises futures. Il s'agirait également d'harmoniser les stratégies de mobilisation des ressources nationales avec les cadres de développement continentaux afin d'atténuer le problème de la diminution des ressources mises à la disposition de l'Union pour la mise en œuvre des programmes.

37. Les ministres ont encouragé les États membres à mettre en œuvre le prélèvement de 0,2 % sur les importations, en tenant dûment compte de la souplesse intrinsèque qui permet aux États membres de déterminer les formes et les moyens de paiement de leurs contributions statutaires dans le cadre de leur législation nationale, tout en respectant les principes de durabilité et de prévisibilité des recettes de l'Union.

38. En outre, les ministres ont exhorté la Commission de l'Union africaine à intensifier l'appui technique et consultatif aux États membres qui cherchent à mettre en œuvre le prélèvement, à leur demande, afin de répondre aux préoccupations en suspens concernant l'harmonisation du mécanisme de prélèvement à l'importation de 0,2 % avec leur législation nationale, notamment les divers systèmes commerciaux bilatéraux et multilatéraux.

G. DEUXIEME SESSION : AU-DELA DE LA PANDEMIE DE COVID-19 ET DU CONFLIT RUSSIE-UKRAINE : STRATEGIES ET CONSIDERATIONS POLITIQUES POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE ECONOMIQUES.

39. Cette session était présidée par l'honorable Ukur Yatani, secrétaire du Cabinet du Trésor national de la République du Kenya. Les intervenants étaient S.E. Dr Vera Songwe, Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et S.E. Yacine Fal, vice-président par intérim pour le développement régional, l'intégration et le développement des affaires du Groupe de la Banque africaine de développement et S.E. M. Wamkele Mene, Secrétaire général du secrétariat de la ZLECAf.

a) Des solutions de financement innovantes pour la reprise économique post COVID-19.

40. Dans son exposé, Dr Vera Songwe a rappelé qu'il était impératif de mobiliser les ressources nationales pour financer l'Union. Tout en soulignant que le déficit de financement annuel de l'Afrique est d'environ 400 milliards de dollars EU, elle a noté que les recettes publiques intérieures restaient inférieures aux dépenses publiques en raison de la baisse des recettes fiscales. La pandémie de Covid-19 et le conflit Russie-Ukraine, qui ont obligé les pays à dépenser pour la relance et à adopter des subventions pour atténuer les pressions inflationnistes, sont les principaux facteurs à l'origine du creusement du déficit budgétaire sur le continent.

41. Elle a insisté sur la nécessité de renforcer les systèmes fiscaux afin d'accroître les recettes de la TVA, des droits d'accises et des taxes foncières, qui présentent toutes un immense potentiel pour financer les besoins de développement de l'Afrique, y compris le paiement des souscriptions multilatérales. La CEA travaille en collaboration avec plusieurs pays sur les modalités d'augmentation des recettes fiscales, notamment l'élargissement de l'assiette fiscale par l'extension au secteur informel.

42. Dr Vera Songwe a souligné que le sous-développement des marchés financiers africains limite la mobilisation des ressources nationales. Seuls vingt-huit (28) pays d'Afrique ont des bourses dont la capitalisation boursière dépasse trente pour cent (30 %) du PIB. Le renforcement des marchés financiers et des capitaux, la création de fonds de pension et de fonds souverains, et la mise en œuvre rapide des Institutions financières africaines, notamment l'amélioration des capacités des institutions existantes, amélioreraient l'accès des secteurs public et privé aux ressources dont ils ont tant besoin.

43. Elle a averti que la crise de la dette qui se profile pourrait entraver les efforts de l'Afrique pour financer son propre développement, étant donné qu'une partie importante des dettes nouvellement acquises est affectée au service des dettes existantes. Elle a plaidé en faveur d'une augmentation des emprunts nationaux en monnaie locale, une évolution qui pourrait nécessiter de nouveaux instruments facilitant la fourniture de ces liquidités à des coûts inférieurs à ceux des sources extérieures. Sur la question des DTS, elle a également plaidé en faveur de leur réaffectation rapide afin d'injecter les liquidités dont les économies africaines ont tant besoin. En outre, elle a souligné le potentiel de l'Afrique à collecter davantage de ressources à partir des crédits carbone et des modalités connexes de financement du changement climatique. Elle a conclu en soulignant l'importance de la ZLECAf pour la transformation économique de l'Afrique.

b) Combler le déficit de financement du développement en Afrique

44. Mme Yacine Fal, vice-présidente par intérim - Développement régional, intégration et exécution des activités de la BAD, a informé les participants à la réunion des approches et solutions innovantes de la Banque pour aider les pays africains à renforcer leur résilience face aux défis existants et nouveaux. En matière de sécurité alimentaire, par exemple, la Banque a approuvé une Facilité africaine de production alimentaire d'urgence de 1,5 milliard de dollars EU pour faire face à la crise alimentaire et à la perturbation de l'approvisionnement en intrants essentiels à la production alimentaire résultant d'événements mondiaux tels que le conflit russo-ukrainien, le changement climatique, les ravageurs et les maladies.

45. Pour accélérer le redressement et la résilience, elle a souligné que l'Afrique devait poursuivre un développement inclusif et résilient afin de traiter simultanément les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement. Pour ce faire, les pays africains devront déployer un ensemble de politiques visant à : (i) protéger les segments vulnérables de la société (ii) mettre en place un système de défense sanitaire solide (iii) remédier aux vulnérabilités liées à la dette et au climat et (iv) stabiliser les fondamentaux macroéconomiques.

46. Pour combler le déficit de financement de l'Afrique, elle a réaffirmé qu'il était nécessaire de mobiliser beaucoup plus de ressources, en particulier des financements concessionnels. Les besoins de financement supplémentaires du continent au cours des trois prochaines années sont estimés à plusieurs centaines de milliards de dollars. Selon les estimations, 7 à 15 milliards de dollars EU par an sont nécessaires pour faire face aux problèmes liés au changement climatique et 68 à 108 milliards de dollars EU sont nécessaires pour combler les lacunes en matière d'infrastructures, pour n'en citer que quelques-uns.

47. Elle a rappelé que les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, lors de leur 35e session ordinaire en février 2022, ont mandaté la Banque pour explorer les options permettant de mobiliser davantage de ressources pour la relance économique de l'Afrique. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, la Conférence de l'UA a demandé à la Banque d'accélérer la mise en œuvre de plusieurs initiatives financières, notamment la création d'un Mécanisme africain de stabilité financière (MASF), la reconstitution du 16e cycle du Fonds africain de développement (FAD), y compris l'amendement de sa charte afin de permettre l'accès aux marchés financiers, le développement des Obligations d'investissement indexées sur la sécurité (IIBs), et, en tant que détenteur prescrit de DTS, a plaidé pour qu'une partie de ceux-ci soit réaffectée par le biais de la Banque.

48. Elle a informé les participants à la réunion qu'en réaffectant les DTS par l'intermédiaire de la Banque, les fonds pourraient être multipliés par trois ou quatre et offrir immédiatement des financements abordables visant à soutenir les efforts de développement des pays. Une partie de ces DTS pourrait également être utilisée pour capitaliser les banques publiques de développement africaines. Le Mécanisme africain de stabilité financière soutiendrait également les pays qui connaissent des déséquilibres temporaires de leur balance des paiements, en offrant des financements à des conditions avantageuses, en particulier aux pays non liquides qui risquent le surendettement. En ce qui concerne le Fonds africain de développement (FAD), le guichet de financement concessionnel de la Banque, elle a informé les participants à la réunion que la BAD explore les options permettant de tirer parti des fonds propres existants du FAD pour mobiliser davantage de ressources sur les marchés financiers mondiaux et faire de la 16e reconstitution des ressources la plus importante et la plus audacieuse des 50 ans d'histoire du FAD. À cette fin, le Groupe de la Banque propose un objectif de transformation de 28 milliards de dollars par rapport au niveau actuel de 8 milliards de dollars.

49. Concernant les obligations d'investissement indexées sur la sécurité, elle a souligné que les questions de sécurité doivent être prises en compte dans les investissements et les interventions de développement. Cet instrument est appelé à devenir un outil important pour protéger les investissements, garantir les moyens de subsistance et réhabiliter les communautés et les infrastructures dans les régions touchées par l'insécurité.

50. Elle a conclu en soulignant que la transformation du programme de développement de l'Afrique nécessitera une mise à l'échelle et une accélération. Il convient donc de saisir des opportunités telles que la ZLECAf pour accélérer l'intégration

régionale, stimuler l'industrialisation, renforcer les chaînes de valeur et favoriser le développement d'un secteur privé florissant.

c) Renforcer la résilience des économies africaines grâce à la ZLECAf

51. M. Wamkele Mene, Secrétaire général du secrétariat de la ZLECAf, a souligné deux principales leçons tirées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et du conflit Russie-Ukraine. Tout d'abord, l'Afrique ne possédait pas les outils adéquats pour lutter contre la pandémie, notamment, dans un premier temps, le manque d'équipements de protection individuelle, puis de vaccins, dont la rareté était due aux restrictions à l'exportation imposées par les pays disposant de capacités de production. En outre, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a entraîné une perturbation mondiale des chaînes d'approvisionnement alimentaire, provoquant des pressions inflationnistes et exacerbant l'insécurité alimentaire sur le continent. Deuxièmement, ces événements ont mis à nu les faiblesses et les vulnérabilités de l'Afrique et ont donc plaidé en faveur d'un renforcement de ses industries et d'un accroissement du commerce local, deux objectifs qui pourraient être accélérés par la mise en œuvre de la ZLECAf.

52. Il a informé les participants à la réunion que quarante-trois (43) pays ont ratifié l'Accord portant création de la ZLECAf, fournissant un ancrage juridique pour libéraliser les économies africaines, garantissant ainsi que le continent est compétitif et résilient sur la scène mondiale. Si elle est bien mise en œuvre, les projections montrent que la ZLECAf dispose du potentiel de sortir environ 100 millions de personnes de la pauvreté abjecte et, d'ici à 2035, d'augmenter le commerce intra-africain de 80 %, parmi plusieurs autres avantages. En effet, cela réduira la dépendance excessive à l'égard des marchés d'exportation, y compris la dépendance à l'égard des exportations de produits primaires, contribuera à une restructuration fondamentale des économies africaines en se concentrant largement sur l'industrie manufacturière en tant que créatrice d'emplois et renforcera le développement du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), ce qui profitera immédiatement à un grand nombre de femmes et de jeunes.

53. Il a souligné qu'en l'absence de plans de relance similaires à ceux offerts par les économies avancées à leurs populations, qui ont ravivé le dynamisme et rapidement inversé la croissance négative de leurs économies, l'Afrique pourrait devoir s'appuyer sur le commerce intrarégional comme moteur de la reprise économique et de la croissance soutenue en consolidant son marché, estimé à 1,3 milliard de personnes. Il a souligné l'importance d'intégrer les chaînes de valeur régionales dans et entre les secteurs afin d'améliorer la capacité industrielle et d'assurer la création d'emplois. À cette fin, il a encouragé les pays à se concentrer sur l'amélioration de la capacité de production par l'ajout de valeur aux produits de base et à utiliser la ZLECAf comme point d'ancrage juridique pour favoriser le commerce en Afrique.

54. Toutefois, il a souligné d'autres défis susceptibles d'entraver la mise en œuvre rapide de la ZLECAf, notamment l'existence de quarante-deux (42) devises utilisées sur le continent et l'harmonisation des paiements transfrontaliers qui dépendent largement des systèmes SWIFT étrangers, ce qui a un impact négatif sur l'accessibilité du commerce. Il a donc souligné la nécessité pour le continent de développer et d'investir dans des outils tels que le système panafricain de paiement et de règlement, un système

de paiement numérique qui permet des transactions instantanées sans utiliser de devises tierces, la facilité d'ajustement de la ZLECAf pour amortir les pertes de revenus qui peuvent survenir en raison des ajustements lors des échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf, et une facilité de financement du commerce pour atténuer les défis de l'accès au financement du commerce en Afrique, avec un accent particulier sur les PME, les femmes et les jeunes.

55. Enfin, il a souligné la nécessité d'investir dans les corridors commerciaux afin de les rendre efficaces et compétitifs pour le transit des marchandises, notamment en numérisant les systèmes et les plateformes douaniers pour permettre des procédures douanières efficaces. Il a conclu en saluant les efforts déployés par les Institutions financières africaines, notamment la BAD et AFREXIMBANK, pour leurs investissements dans les diverses infrastructures d'appui au commerce, qu'elles soient matérielles ou immatérielles, qui faciliteront la concrétisation rapide des avantages de la ZLECAf.

H. DEBATS ET RECOMMANDATIONS

56. Les participants à la réunion ont mis en évidence un certain nombre de défis auxquels les États membres de l'UA sont confrontés en raison de la pandémie de Covid-19 et de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, notamment les pressions fiscales, l'insécurité alimentaire imminente et l'aggravation du fardeau de la dette. À cet égard, les participants à la réunion ont appelé à une mise en œuvre accélérée des programmes de développement de l'UA, notamment en aidant les États membres à renforcer les fondamentaux macroéconomiques tout en s'attaquant aux défis persistants tels que le changement climatique.

57. Les ministres ont souligné la nécessité d'accélérer les efforts de mobilisation des ressources nationales. À cette fin, les participants à la réunion ont souligné l'importance de la valorisation des minéraux dans le pays afin d'en tirer le maximum de bénéfices, notamment une augmentation des revenus et la création d'emplois. La nécessité de réduire les flux financiers illicites et de favoriser la transparence dans l'harmonisation des prix des ressources minérales et autres est tout aussi importante.

58. Les participants à la réunion ont reconnu le rôle essentiel que les Institutions financières africaines, telles que la BAD et Afreximbank, continuent de jouer pour soutenir le programme de développement de l'Afrique, tant au niveau continental que national, notamment leurs efforts de collaboration avec la ZLECAf pour faire avancer le programme de transformation et d'intégration économique de l'Afrique. À cette fin, les ministres ont appelé au renforcement continu des institutions africaines, qui constituent la pierre angulaire des efforts de développement du continent. Les ministres ont en outre appelé à la ratification rapide des instruments liés à la création des Institutions financières africaines telles que la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et le Fonds africain d'investissement.

59. En outre, les ministres ont exprimé leur inquiétude face à la prolifération de nouvelles institutions qui ont des implications financières importantes et qui grèvent le budget de l'Union. À cet égard, les participants à la réunion ont recommandé que les institutions existantes soient rationalisées et que les nouvelles décisions des organes de

décision soient, dans la mesure du possible, mises en œuvre en élargissant les missions des institutions existantes.

60. En ce qui concerne le changement climatique, les participants à la réunion ont apprécié l'aide apportée par la BAD aux États membres par le biais d'initiatives innovantes de mobilisation des ressources pour le financement du climat, notamment une facilité d'assurance pour atténuer les conflits et risques liés au climat sur le continent.

61. Ayant observé que les ministres des Finances représentent leurs pays dans diverses Institutions financières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent, les participants à la réunion ont souligné la nécessité pour les ministres de parler d'une seule voix, d'assurer un message cohérent et coordonné dans leurs sphères d'influence respectives et d'avancer des positions communes qui défendent une perspective économique mondiale meilleure et plus juste pour l'Afrique.

62. Les ministres ont souligné l'importance de l'intégration régionale en tant que programme prioritaire pour faciliter le redressement et la résilience de l'Afrique. À cet égard, les participants à la réunion ont reconnu les progrès réalisés par le secrétariat de la ZLECAf dans la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange, notamment ses outils de soutien tels que le système de paiement et de règlement, et les facilités de financement et d'ajustement du commerce. À cet égard, prenant note de réformes similaires aux niveaux national et régional, les ministres ont appelé à une collaboration étroite entre la ZLECAf et les États membres pour tirer parti des outils existants et des complémentarités connexes.

I. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

63. En ce qui concerne la question de la prolifération des institutions, la Commission a pris note de l'observation faite par les ministres, reconnaissant la nécessité d'une approche systématique qui tienne compte des implications financières des nouvelles institutions et des doubles emplois potentiels. En conséquence, et dans le contexte des réformes en cours, la Commission a demandé au F15 de fournir des contributions techniques sur la restructuration et la rationalisation à venir des organes et bureaux de l'UA en dehors du siège, dans le cadre d'un exercice visant à créer une Union mieux harmonisée, plus efficace et plus efficiente.

J. TROISIÈME SESSION : EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS DU F 15.

64. Le président du Comité d'experts techniques du F15, M. Pahimi Lipelba, de la République du Tchad, a présenté le rapport de la réunion des experts tenue à Nairobi (Kenya), les 6, 7 et 10 juin 2022, en fournissant aux ministres les points saillants suivants:

(a) Participation du F15 aux responsabilités de préparation et de contrôle du budget.

65. Les experts ont rappelé que, grâce à sa participation au budget annuel et à l'exercice de ses responsabilités en matière de contrôle, conformément à la décision 687

de la Conférence et à l'article 94 du Règlement financier, le F15 a obtenu les résultats suivants :

a. En 2018, il a élaboré neuf règles d'or pour la gestion financière et les principes de responsabilisation.
b. Il a révisé le modèle du document-cadre sur le budget de l'UA afin de refléter les principaux éléments importants pour le budget de l'UA, notamment une vue d'ensemble des performances économiques des États membres et des tendances budgétaires correspondantes, les performances budgétaires de l'UA, les plafonds de dépenses, les plans et les priorités.
c. Il a plaidé pour l'abandon de la pratique consistant à adopter des budgets présentant des déficits de financement.
d. Il a plaidé pour la rationalisation des dépenses de l'Union, notamment l'identification et l'élimination des activités faisant double emploi et des mandats qui se chevauchent. En 2019, le budget de l'Union a diminué de 12 % par rapport à 2018.
e. Il a modifié le rapport sur l'exécution du budget, qui est passé de deux rapports disjoints à un seul rapport couvrant les deux aspects de l'exécution financière et technique.
f. En collaboration avec les Sous-comités du COREP sur le budget, il a mis fin à la pratique consistant à présenter plusieurs demandes de budget additionnel réparties sur un seul exercice financier. À partir de 2022, les organes de décision de l'Union ont décidé d'instituer un budget additionnel par an, à soumettre après l'examen de l'exécution du budget en milieu d'année, conformément à l'article 18(3), du Règlement financier et des règles de gestion financière.
g. Il a introduit la pratique consistant à fixer des plafonds de dépenses sur la base d'une moyenne sur trois ans du taux d'exécution du budget de chaque département, bureau et organe.
h. En collaboration avec le Comité ministériel sur le barème des contributions et autres contributions, le F15 apporte un soutien technique à la reformulation périodique du barème des contributions de l'UA, dont la première version, le barème de 2020-2023, reflète mieux les principes de capacité de paiement, de partage équitable de la charge, de concentration réduite des risques et de solidarité. Le F15 soutient également l'administration des contributions des États membres en procédant à des examens semestriels du rapport de la Commission sur l'état des contributions des États membres et recommande aux organes de décision des sanctions en cas de non-respect. Par conséquent, les contributions des États membres sont passées d'une moyenne de 68 % avant 2018 à 90 % en 2020.

i. Il participe à plusieurs séances conjointes avec les Sous-comités concernés du COREP pour résoudre une myriade de questions administratives, financières et budgétaires.

66. Tout en prenant note des progrès réalisés en matière de réformes budgétaires et financières, les participants à la réunion ont reconnu les défis persistants suivants :

a. L'Union n'a pas encore pleinement mis en œuvre un programme, un budget

basé sur les résultats.
b. Lancement tardif du processus budgétaire et non-respect du calendrier budgétaire.
c. Manque de clarté des méthodes de travail entre les experts du F15 et les Sous-comités du COREP sur le budget.
d. Engagement limité entre les experts du F15 et la Commission tout au long de la chaîne de préparation et d'exécution du budget.
e. Une adoption limitée et sélective, ainsi qu'un suivi inadéquat de la mise en œuvre des recommandations du F15 sur le budget.

67. Afin de relever les défis mentionnés ci-dessus et de renforcer l'efficacité du F15 dans l'exercice de ses responsabilités en matière de contrôle budgétaire et financier, les experts se sont efforcés de travailler en étroite collaboration avec la Commission pour mettre en œuvre les recommandations suivantes :

a. Finaliser le manuel budgétaire pour guider le processus de préparation du budget, notamment l'établissement d'un calendrier budgétaire avec des échéances et des résultats clairs.
b. Mettre en œuvre un cadre de planification et de budgétisation pluriannuel conformément aux décisions 1031 et 1071 du Conseil exécutif.
c. Mettre en œuvre une budgétisation fondée sur les programmes et les résultats, soutenue par une matrice qui aide l'Union à élaborer des budgets axés sur les résultats.
d. Élaborer un plan de gestion de la trésorerie efficace et solide.
e. Organiser au moins quatre réunions statutaires annuelles en présentiel entre les experts du F15 et la Commission afin de renforcer l'engagement et d'examiner les progrès réalisés sur toutes les questions relatives aux responsabilités de contrôle du F15.
f. Finaliser le règlement intérieur des Comités afin de garantir des méthodes de travail claires et rationalisées et de fournir une base juridique pour l'engagement avec les autres Sous-comités du COREP responsables du budget.
g. Élaborer une matrice qui permettra de surveiller et de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par le F15 dans le cadre des réformes budgétaires et financières en cours de l'Union.
h. Renforcer le soutien du secrétariat en accélérant le recrutement par rapport à la structure approuvée de l'Unité.

(b) Mise à jour sur la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 %

68. Les experts du F15 ont reçu un rapport d'étape sur l'appropriation du mécanisme de prélèvement de 0,2 pour cent adopté par les chefs d'État et de gouvernement en juillet 2016 à Kigali (Rwanda) (Assembly/AU/Dec.605 (XXVII).

69. Il a été rappelé que le prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles est un mécanisme uniforme de mobilisation des ressources destiné à aider les États membres à payer leurs contributions de manière prévisible et durable. Il a en outre souligné l'opportunité de son adoption, un an après que la Conférence a adopté la décision 578 en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), engageant les États membres à financer

progressivement sur cinq ans, de 2016 à 2020, 100 % du budget de fonctionnement, 75 % du budget programme et 25 % des opérations de soutien à la paix.

70. Toutefois, il a été noté que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la taxe à l'importation de 0,2 % restent très variables, puisque seuls dix-sept des États membres de l'UA sont à différents stades de sa mise en œuvre[1]. Cette performance a été attribuée à des défis persistants qui touchent trois domaines : le respect des engagements pris dans le cadre des systèmes commerciaux bilatéraux et multilatéraux, les restrictions dues à diverses législations nationales et la faiblesse des mécanismes internes d'application.

71. Parmi les stratégies proposées pour accélérer la mise en œuvre du prélèvement, on peut citer : la nécessité pour la Commission, en collaboration avec le secrétariat de la ZLECAf, d'intensifier l'assistance technique aux États membres, notamment en accélérant les notifications à l'OMC concernant le statut de zone de libre-échange de la ZLECAf ; l'utilisation des structures existantes de la CEDEAO et de la CEEAC pour collecter le prélèvement de 0,2 % en plus de leurs prélèvements communautaires ; et la nécessité de convoquer les Banques centrales et les autorités douanières pour discuter de leurs rôles dans la mise en œuvre de la décision de Kigali en ce qui concerne la création de comptes séquestres de l'UA, notamment les modalités de collecte et de remise, et l'identification des marchandises éligibles pour l'application de la taxe, respectivement.

72. Suite à l'exposé, les experts techniques du F15 ont formulé les observations et commentaires suivants :

a. Certains experts ont salué le prélèvement de 0,2 % comme un important mécanisme de mobilisation des recettes qui leur a permis de remplir leurs obligations financières envers l'Union, y compris d'autres souscriptions multilatérales, grâce aux excédents qui en découlent.

b. Certains experts ont également rappelé que, depuis des décisions ultérieures telles que la décision 733 de la Conférence de février 2019, le mécanisme de prélèvement est assorti d'une flexibilité intégrée qui permet aux États membres qui n'ont aucune difficulté à payer leurs contributions en dehors du mécanisme de prélèvement de continuer à le faire tant que les principes de prévisibilité et de durabilité sont respectés.

c. La Commission devrait entreprendre des études sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre du prélèvement, en recueillant les meilleures pratiques auprès des ambassades à Addis-Abeba des pays qui appliquent le prélèvement.

d. La Commission devrait également, à la demande d'un État membre, entreprendre des missions techniques et consultatives dans les pays qui pourraient avoir besoin d'aide pour mettre en œuvre le prélèvement.

[1]Ces pays sont les suivants : Kenya, Gambie, Congo Brazzaville, Gabon, Rwanda, Cameroun, Tchad, Sierra Leone, Djibouti, Côte d'Ivoire, Guinée, Bénin, Soudan, Ghana, Nigeria, Mali et Togo

73. Le Bureau du Conseiller juridique de la Commission a informé les participants à la réunion de la décision 733 de la Conférence, qui stipule que les États membres, tout en mettant en œuvre la décision, bénéficieront d'une certaine souplesse dans l'accomplissement de leurs obligations, conformément à leurs dispositions constitutionnelles et à leurs lois nationales, comme le stipule la décision 733 de février 2019.

74. En résumé, la Commission a été instamment priée d'intensifier les consultations techniques et consultatives avec les pays qui cherchent à mettre en œuvre le prélèvement, conformément à la décision 733 de la Conférence de février 2019, en tenant dûment compte de la flexibilité accordée aux États membres, conformément à leurs dispositions constitutionnelles et à leur législation nationale.

(c) Examen du projet de règlement intérieur du F15

75. Un représentant du Bureau du Conseiller juridique de la Commission a présenté le projet de règlement intérieur du Comité des quinze ministres des Finances, en mettant en évidence les principales décisions qui ont établi et défini les missions du F15, sa composition, ses pouvoirs et ses fonctions, ainsi que ses procédures de prise de décision.

76. Si les experts ont généralement approuvé les différents articles du projet de règlement intérieur, la question de l'adhésion au F15 est restée un point d'achoppement. Les experts ont rappelé que lors de l'examen du projet de règlement intérieur lors de la retraite du F15 à Sharm El-Sheikh (Égypte) en décembre 2019, la question des critères pour déterminer la composition du Comité a provoqué une impasse sur la finalisation du projet de règlement intérieur.

77. Il a été rappelé que pendant les débats lors de la retraite du F15 à Sharm El-Sheikh, les deux points de vue opposés étaient les suivants :

i) L'augmentation du nombre de membres de dix (Décision 605) à quinze (Décision 687) a été motivée par la nécessité d'accorder à tous les pays de Catégorie 1 un siège au sein du F15. Par conséquent, il s'ensuit que le règlement intérieur du F15 devrait comporter un critère qui prévoit un siège permanent pour les pays de Catégorie 1.

ii) Tous les États membres ont le droit de devenir membres du F15, conformément aux principes d'égalité de souveraineté, de rotation et de solidarité.

78. En raison de l'impasse, il a été rappelé que la retraite tenue en Égypte a recommandé que les experts du F15 se consultent et fournissent des critères pour guider la composition du Comité.

79. En outre, les experts ont mis à jour que le paragraphe 2 de l'article 94 du nouveau Règlement financier de l'UA (RF) adopté en février 2022, relatif au Comité des quinze ministres des Finances (F15), stipule que « le Comité élabore son règlement intérieur qui est adopté par la Conférence ».

80. À cet égard, il a été proposé que l'adhésion au F15 se fasse sur la base d'un critère fondé sur le barème des contributions au budget de l'Union, de sorte que les trois plus gros contributeurs au budget de l'UA de chacune des cinq régions de l'UA soient membres du Comité. En conséquence, la durée d'appartenance au F15 sera conforme au cycle triennal du barème des contributions de l'UA.

81. En ce qui concerne la composition du Comité, il a été rappelé que le Bureau du Conseiller juridique a expliqué que, conformément à la pratique établie pour déterminer la composition de tous les Comités des organes de décision et consultatifs de l'Union, régie par un règlement intérieur standard de l'UA, la composition des Comités concernés est fondée sur le principe de l'égalité de souveraineté qui accorde à chaque État membre une chance égale d'être membre d'un Comité, sous réserve de consultations régionales. En tant que tel, le critère proposé pour déterminer l'appartenance au F15 sur la base d'un classement établi à partir des montants versés au budget statutaire de l'UA, sur la base d'un barème triennal, peut aller à l'encontre du principe de souveraineté et de représentation égales et, de fait, dilue également le principe primordial de solidarité.

82. Le Bureau du Conseiller juridique a également noté que la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.687(XXX) de janvier 2018 stipulait que « la composition du Comité des ministres des Finances est portée de dix (10) à quinze (15) membres, soit trois (3) États membres par région. À cet égard, le Comité sera appelé le Comité des quinze ministres des Finances (F15) ». À cet égard, un critère qui détermine la composition du Comité et qui est basé sur les trois plus grands contributeurs au budget évalué de l'UA dans les régions peut ne pas avoir de base juridique et constitue plutôt une question de fond que de procédure. C'est dans ce contexte que le Bureau du Conseiller juridique a conseillé au F15 de suivre la pratique établie et de calquer son règlement intérieur sur celui des autres Comités ministériels. Le Bureau du Conseiller juridique a également noté que, conformément aux procédures établies, la question devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération des organes de décision avant qu'il ne soit décidé de formuler l'adhésion telle que proposée.

83. À l'issue des débats, les experts sont convenus de présenter le projet de règlement intérieur tel qu'il a été convenu, afin que les ministres puissent en délibérer davantage.

(d) Examen de la proposition des six pays de l'Afrique du Nord sur les modalités du Fonds pour la paix.

84. Les experts du F15 ont reçu des informations sur les consultations en cours sur la question de l'évaluation du Fonds pour la paix. Il a été rappelé qu'en ce qui concerne l'évaluation du Fonds pour la paix, une proposition des six pays de l'Afrique du Nord, assortie de réserves, a été présentée à la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions et autres contributions et du Comité des quinze ministres des Finances, tenue le 31 janvier 2022, pour délibération et recommandation aux organes de décision en vue d'une décision.

85. Il a également été rappelé que la proposition des six pays présentait les caractéristiques suivantes :

a. La proposition soulignait qu'en vertu du barème général, l'Afrique du Nord supporterait une charge plus lourde que les autres régions. Ceci est contraire à la décision 605 de 2016 à Kigali qui stipule que la dotation totale du Fonds pour la paix (400 millions de dollars) doit être levée par des contributions égales de chacune des cinq (5) régions de l'UA.

b. Il a toutefois reconnu que des contributions égales de chacune des cinq régions de l'UA pourraient ne pas être compatibles avec les principes de capacité de paiement et de partage équitable de la charge, étant donné que toutes les régions de l'UA n'ont pas la même capacité de paiement et que leurs économies sont différentes. Selon le barème actuel des contributions de 2020-2023, les parts régionales des cinq régions de l'UA par rapport au budget évalué sont les suivantes : Afrique du Nord 29,66 % ; Afrique de l'Ouest 19,92 % ; Afrique de l'Est 19,82 % ; Afrique centrale 8,45 % ; et Afrique australe 22,14 %.

c. Il a proposé que, dans un esprit continu de solidarité et de partage équitable des charges, l'Afrique centrale contribue à hauteur de 10 %, soit 40 millions de dollars, tandis que les quatre autres régions contribuent à hauteur de 22,5 % chacune, soit 90 millions de dollars chacune.

d. Toutefois, la proposition a également pris note du fait que quarante-neuf (49) États membres souhaitent continuer à utiliser le barème général tel qu'il est appliqué pour évaluer les contributions des États membres au budget de l'Union, pour évaluer leurs contributions au Fonds pour la paix.

e. À cet égard, les contributions au Fonds pour la paix de chacun des six États membres concernés ayant émis des réserves seront versées conformément à leur contribution équitable à la part régionale de 22,5 % ou de 90 millions de dollars conformément à leur proposition, indépendamment du fait qu'un septième État membre d'Afrique du Nord souhaite contribuer selon cette formule proposée ou continue à verser ses contributions au Fonds selon le barème général (consensus).

f. Cette proposition entraînerait un manque à gagner de 28 136 379,12 dollars par rapport à la collecte totale qui pourrait être obtenue de la région Nord selon la méthode d'évaluation actuelle.

86. Il a également été rappelé que la proposition a ensuite été présentée au Conseil exécutif qui, après des délibérations approfondies et n'ayant trouvé aucun moyen de résoudre la question, a demandé à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le F15 et le Bureau du Conseiller juridique pour analyser les propositions faites par les pays de la région du Nord concernant la contribution des États membres au Fonds pour la paix et ses implications, et recommander des solutions conformément aux cadres juridiques de l'Union africaine (EX.CL/Dec.1162(XL) de février 2022).

87. La décision a également demandé à la Commission, guidée par les solutions qu'elle recommande, de poursuivre les consultations avec les pays concernés de la

région du Nord et des autres régions, afin de convenir d'un mécanisme de contribution au Fonds pour la paix et de soumettre un rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.

88. En conséquence, la retraite du F15 tenue en Égypte a présenté un exposé aux experts et a proposé des recommandations pour combler le manque à gagner de 28 136 379,12 dollars, comme suit :

a. Réduire le montant total alloué au Fonds pour la paix du montant du manque à gagner, soit (28 014 082,20 dollars) de la dotation de 400 millions de dollars (environ 7 %).

b. Combler l'écart en évaluant les 28 014 082,20 dollars aux quatre autres régions.

c. Utiliser les intérêts générés par l'investissement de la dotation dans le Fonds pour la paix pour combler le fossé.

d. Utiliser les intérêts générés par l'investissement des contributions déjà payées par les six pays pour combler le fossé.

e. Combler le fossé grâce aux arriérés perçus sur les contributions au budget de l'UA. On a fait valoir qu'il s'agissait d'une solution, car le mécanisme est déjà prévu à l'article 21, paragraphe 2, du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité.

89. Suite à l’exposé, les observations suivantes ont été formulées :

a) Réduire la dotation initiale de 400 millions de dollars EU au Fonds pour la paix du montant du manque à gagner compromettrait les études techniques entreprises par la Commission qui ont permis de déterminer la dotation prescrite.

b) En ce qui concerne le traitement des intérêts générés par l'investissement du Fonds pour la Paix, certains experts ont estimé qu'une telle discussion relevait de la compétence du Conseil d'administration du Fonds et du gestionnaire du Fonds et qu'en tant que telle, elle dépassait le cadre des experts F15.

c) Une mise en garde a été formulée quant au fait que combler l'écart par le biais des arriérés pourrait également saper les efforts déjà consentis par les pays qui ont des difficultés à payer leurs contributions au budget de l’Union, étant donné que, dans les faits, cela permettrait de soulager les six pays qui demandent à payer des montants inférieurs à leur capacité de paiement. En outre, la recommandation créerait un précédent et pourrait ouvrir la voie à des prélèvements sur le fonds de réserve pour compenser les déficits des pays ayant des difficultés à s'acquitter de leurs contributions.

d) Il a été proposé de réduire le déficit du montant des intérêts déjà générés par le placement du Fonds, après quoi le déficit restant pourrait être comblé par le

recouvrement des arriérés du budget de l'Union et les contributions volontaires des États membres.

90. Tout en appréciant les propositions faites, il a été rappelé que le Bureau du Conseiller juridique a informé les participants à la réunion que son rôle était d'aider les experts à recommander des solutions conformément aux cadres juridiques de l'Union africaine, comme le stipule la décision EX.CL/Dec.1162(XL) du Conseil exécutif de février 2022. En conséquence, le Bureau du Conseiller juridique a estimé que parmi les cinq propositions faites pour combler le manque à gagner, la recommandation d'utiliser les arriérés offrait une solution potentielle, car elle fait référence à un cadre juridique existant.

91. Toutefois, le Bureau du Conseiller juridique a également noté que l'article 36 du Règlement financier révisé de l'UA, adopté par la Conférence en février 2022, stipule que la dotation initiale de 400 millions de dollars EU au Fonds pour la paix sera financée par des contributions statutaires des États membres. Il a également été noté que, conformément à l'article 36 du Règlement financier, les revenus sous forme d'intérêts perçus lors de l'investissement du Fonds pour la paix figurent parmi les sources statutaires de financement du Fonds. Ainsi, parmi les cinq (5) options énumérées, la recommandation d'utiliser les arriérés comme prévu dans un cadre juridique antérieur a été choisie comme l'option la plus viable, car elle disposait d'un cadre juridique déjà existant pour sa mise en œuvre. Toutefois, le Bureau du Conseiller juridique doit entreprendre un examen supplémentaire pour déterminer sa légalité en ce qui concerne l'ordonnancement des législations connexes.

92. À l'issue des débats, les experts des régions du Nord, de l'Ouest, de l'Est et d'Afrique centrale ont adopté la cinquième recommandation, qui consiste à combler le fossé grâce aux arriérés perçus sur les contributions au budget de l'UA. Les experts de la région d'Afrique australe ont demandé plus de temps pour se consulter sur la question dans leur région.

K. OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DES MINISTRES

93. Suite à la présentation du rapport des experts, les ministres du F15 ont formulé les observations et commentaires suivants :

(i) Sur le prélèvement de 0,2 % à l'importation

94. Certaines délégations ont souligné l'importance du mécanisme de prélèvement de 0,2 % sur les importations, qui constitue un outil important pour mobiliser des fonds suffisants pour soutenir les objectifs de développement de l'Union, tandis que d'autres se sont fait l'écho de la nécessité d'envisager d'autres moyens de financer l'Union, notamment le maintien des méthodes déjà établies, à condition que les principes fondamentaux de durabilité et de prévisibilité des transferts de fonds soient respectés.

(ii) Recommandation

95. Les ministres, rappelant la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.733(XXXII) de février 2019, ont demandé instamment à la Commission d'intensifier les consultations techniques et consultatives avec les pays qui

cherchent à mettre en œuvre le prélèvement, en tenant dûment compte de la flexibilité stipulée dans la décision.

(iii) Sur le projet de règlement intérieur

96. Les délégations favorables à la proposition selon laquelle la composition du Comité devrait être déterminée sur la base des contributions ont souligné qu'il y avait un besoin inhérent et urgent pour les principaux contributeurs de jouer un rôle plus direct en veillant à ce que les ressources financières mises à la disposition de la Commission et des autres organes soient utilisées selon les normes fiduciaires, de responsabilisation et de transparence les plus élevées. Tout en soulignant que la solidarité reste le principe primordial, la composition du Comité en fonction du barème des contributions donnerait de la visibilité et de la reconnaissance aux principaux contributeurs, qui assument une part importante du budget statutaire.

97. Toutefois, les points de vue opposés ont souligné la crainte que les critères proposés pour déterminer la composition du Comité sur la base des trois plus grands contributeurs d'une région donnée ne sapent la solidarité et l'unité entre les États membres de l'UA. En tant que tel, il devrait y avoir un critère plus objectif qui soit inclusif et qui accorde à chaque État membre une chance équitable de représentation et de service au Comité sur une base rotative, sur la base des résultats des consultations régionales, conformément à la pratique établie. Il a en outre été souligné qu'en ce qui concerne les contributions statutaires par rapport à la composition du Comité, les États membres sélectionnés pour siéger au sein du F15 doivent donner le ton et payer leurs contributions en temps utile, conformément aux règles financières de l'UA.

98. Ce point de vue a été étayé par la mise en évidence du fait que le rôle du F15 est de fournir des orientations stratégiques à l'Union sur des questions concernant les politiques économiques et les réformes budgétaires et financières et que, par conséquent, la fourniture de ces orientations ne devrait pas être limitée au domaine des pays à forte contribution ou des pays de Catégorie 1. En outre, il a été rappelé que l'augmentation de la composition du Comité de dix (10) à quinze (15) membres par la décision 687 de la Conférence de janvier 2018 n'incluait pas statutairement l'Angola et réfute par conséquent l'argument selon lequel l'augmentation était motivée par la nécessité d'accueillir tous les membres de Catégorie 1.

99. Après de longues délibérations, un compromis a été trouvé pour proposer l'élargissement de la composition du Comité à vingt (20) membres qui seront constitués sur la base d'un critère des trois premiers contributeurs par région, plus un membre supplémentaire qui sera déterminé à partir des consultations régionales respectives selon la pratique établie.

100. Toutefois, une inquiétude a été exprimée quant au fait que l'augmentation du nombre de membres à vingt pourrait entraîner des problèmes de quorum qui affecteraient les procédures statutaires du Comité et saperaient effectivement son travail.

101. Un autre point de vue a noté avec inquiétude que, compte tenu du temps qu'il faudrait pour examiner et adopter la proposition d'élargir la composition à vingt (20) membres, il serait prudent de recommander un règlement intérieur fondé sur le principe

de la décision permanente 687 qui stipule que la composition actuelle du F15 est de quinze pays. Il convient par conséquent de proposer un règlement intérieur du F15 afin de régulariser les activités du Comité dans l'attente d'une nouvelle décision sur la question de l'élargissement.

102. En donnant son avis sur la question, le Bureau du Conseiller juridique a réaffirmé que, sur la base d'une pratique établie qui est régie par un règlement intérieur standard de l'UA, la participation à tous les Comités des organes de décision et consultatifs de l'Union est fondée sur le principe de l'égalité de souveraineté qui donne une chance égale à tous les États membres soumis à des consultations régionales. À ce titre, le Bureau du Conseiller juridique a réaffirmé que le critère proposé pour déterminer l'appartenance au F15 sur la base d'un classement établi à partir des montants versés au budget statutaire de l'UA, sur la base d'un barème triennal, peut contrevenir au principe de souveraineté et de représentation égales et diluer le principe fondamental de solidarité.

103. En ce qui concerne l'augmentation du nombre de membres à vingt (20), le Bureau du Conseiller juridique a noté que le projet de règlement intérieur à l'étude est fondé sur la décision 687 de la Conférence permanente qui stipule que la composition du Comité est de trois (3) États membres par région, donc quinze (15), ce qui constitue une question de fond qui nécessiterait une décision de suivi pour modifier la composition du Comité à vingt (20) membres, sur laquelle le règlement intérieur pourrait ensuite être rédigé. Néanmoins, le Bureau du Conseiller juridique a souligné que, conformément aux procédures établies, la question devait faire l'objet d'une nouvelle délibération des organes de décision afin de parvenir à une décision sur l'élargissement et l'adhésion.

104. En appréciant les propositions faites, il a néanmoins été souligné que les idées qui en découlent ne constituent pas le règlement intérieur adopté, mais plutôt des recommandations à transmettre aux organes de décision pour une délibération et une décision ultérieures.

(iv) Recommandation

105. Les ministres ont adopté le projet de règlement intérieur du F15 recommandant l'élargissement de la composition du Comité à vingt (20) membres afin d'accueillir les trois principaux contributeurs dans les régions respectives, notamment les pays du premier niveau, tandis que le reste de la composition sera déterminé par les consultations régionales, conformément à la pratique établie.

(v) Sur les propositions visant à combler le déficit de la dotation intégrale du Fonds pour la paix :

106. On s'est inquiété du fait que l'option retenue par les experts, recommandant que le déficit soit comblé par le Fonds de réserve, épuiserait les ressources destinées à protéger l'organisation contre des contraintes financières sans précédent. En conséquence, d'autres options devront être explorées pour faire face au déficit imminent.

107. L'option proposée de distribuer le manque à gagner aux régions d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique australe, d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Est a été jugée contradictoire avec les règles financières de l'UA qui stipulent qu'une dotation initiale de 400 millions de dollars EU sera obtenue à partir des contributions des États membres.

108. En ce qui concerne l'option consistant à utiliser les intérêts générés par l'investissement du Fonds pour couvrir le déficit, il a été souligné que l'article 36 1(a) du Règlement financier souligne que la dotation initiale de 400 millions de dollars EU sera financée par les contributions statutaires des États membres.

109. Une proposition a également été faite en faveur d'une réduction de la dotation totale de 400 millions de dollars EU du montant du manque à gagner, et en conséquence, les programmes et activités dans les volets stipulés pourraient être révisés pour s'adapter à la dotation réduite. Toutefois, le Bureau du Conseiller juridique a noté que toute réduction nécessiterait une modification du Règlement financier, car il est clairement stipulé que le montant de la dotation initiale est de 400 millions de dollars EU. Un membre a en outre rappelé les observations du Haut représentant de l'UA pour le financement de l'Union concernant la base de détermination de la dotation initiale du Fonds pour la paix qui, comme cela a été souligné dans un exposé antérieur, est destiné à servir de capital de départ qui pourrait tenir lieu de levier pour les négociations avec les Nations unies afin de permettre que les contributions de ces dernières soient utilisées sur le continent pour des activités de paix et de sécurité qui pourraient ne pas relever des protocoles pertinents des Nations unies régissant l'utilisation de ces ressources. En tant que telle, la dotation initiale constitue une perspective politique plus importante qui pourrait être compromise par la réduction proposée.

(vi) Recommandation

110. En l'absence de consensus pour recommander une solution, les experts du F15 ont été invités à réexaminer les propositions et à formuler d'autres recommandations qui seront examinées par les ministres à une date ultérieure.

L. EXAMEN DU PROJET DE COMMUNIQUE

111. Le projet de communiqué (joint en annexe au présent rapport) a été examiné et adopté avec des modifications.

112. En plus du rapport de la retraite, la Commission a souligné qu'une déclaration résumant le contenu du Communiqué serait présentée au Conseil exécutif en juillet 2022 pour une nouvelle délibération et une approbation en vue de son adoption par la Conférence en février 2023.

M. CLOTURE

113. Dans son allocution de clôture, le président a réitéré l'importance du thème, soulignant qu'il arrivait à un moment opportun et offrait au F15 un espace commode pour engager des dialogues essentiels sur la question fondamentale du renforcement de la résilience des économies africaines face à l'émergence rapide d'événements mondiaux ayant un impact négatif tels que la pandémie de COVID-19 et le conflit Russie-Ukraine.

114. Le président a également remercié la Commission de l'Union africaine et le pays hôte, le Royaume du Maroc, pour avoir facilité la retraite de 2022 du F15. Il a également remercié la vice-présidente de la Commission de l'Union africaine pour sa détermination et son engagement indéfectible à soutenir les travaux du F15 et, en particulier, pour ses efforts visant à mettre en évidence, dans le contexte du financement durable de l'Union africaine, les domaines essentiels qui requièrent l'attention urgente du F15. Il a conclu la réunion en remerciant tous les participants pour leur présence et les discussions enrichissantes.

COMMUNIQUÉ : RETRAITE DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) TENUE LES 13-14 JUIN 2022 À RABAT (ROYAUME DU MAROC).

Nous, le Comité des quinze ministres des Finances (F15), sous la présidence de l'**honorable Ukur Yatani**, secrétaire du Cabinet du Trésor National de la République du Kenya, au nom de l'**honorable Tahir Hamid Nguilin**, président du Comité des quinze ministres des Finances et ministre des Finances et du Budget de la République du Tchad, lors de notre retraite annuelle qui s'est tenue les 13 et 14 juin 2022 à Rabat (Royaume du Maroc), sur le thème « **Au-delà de la pandémie de COVID-19 et du conflit Russie-Ukraine : Renforcer la résilience des économies africaines et la viabilité financière de l'Union africaine** » ;

1. Exprimons notre profonde gratitude à l'**honorable Mme Nadia Fettah**, ministre de l'Économie et des Finances, et au gouvernement du Royaume du Maroc, pour avoir gracieusement accueilli la retraite annuelle du F15, notamment l'hospitalité chaleureuse et l'environnement propice pour engager des discussions pertinentes sur le renforcement de la résilience des économies africaines face aux multiples défis économiques et sociaux, ainsi que pour tenir des débats constructifs sur la viabilité financière de l'Union africaine.

2. Apprécions la présence de **Son Excellence Mme Vera Songwe**, Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, de **Son Excellence M. Wamkele Mene**, Secrétaire général du secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), de **Son Excellence M. Donald Kaberuka**, Haut représentant de l'Union africaine pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, de **Mme Yacine Fal**, vice-présidente par intérim pour le développement régional, l'intégration et la prestation de services, et de **Mme Hassatou N'Sele**, vice-présidente par intérim pour les finances et Directrice financière, toutes deux du Groupe de la Banque africaine de développement, qui continue de réaffirmer qu'une coopération plus étroite et une collaboration synergique entre l'Union africaine, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique et le Groupe de la Banque africaine de développement restent impératives pour renforcer la coordination et le soutien mutuel nécessaires à la réalisation d'un développement inclusif et durable dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

3. Rappelant la décision sur l'autonomie adoptée par la Conférence en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), qui a reconnu que pour atteindre les objectifs fixés dans l'Agenda 2063, les États membres doivent prendre des mesures pratiques et concrètes pour financer le budget de l'Union africaine, nous nous engageons à renforcer cette détermination en remettant les contributions statutaires des États membres en temps utile.

4. Rappelons en outre la décision 605 de Kigali de juillet 2016 sur le financement de l'Union africaine, par laquelle la Conférence a adopté un mécanisme de prélèvement uniforme de 0,2 % sur les importations afin de mobiliser les ressources financières requises qui aideraient les États membres à s'acquitter, de manière durable et prévisible, de leurs obligations financières envers l'Union pour

la réalisation de nos objectifs de développement. À cette fin, nous demandons à la Commission de l'Union africaine d'intensifier l'appui technique et consultatif aux États membres pour répondre aux préoccupations en suspens concernant l'alignement et l'harmonisation du mécanisme de prélèvement à l'importation avec leurs lois nationales, notamment l'alignement avec les différents systèmes commerciaux bilatéraux et multilatéraux, en gardant à l'esprit la flexibilité stipulée dans la décision 733 de la Conférence de février 2019.

5. Restons conscients des défis économiques et sociaux persistants aggravés par la pandémie de COVID-19, et exacerbés par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, et nous nous engageons à favoriser une coopération plus efficace au sein de nos juridictions respectives et entre elles, en intensifiant les efforts pour construire des économies plus résistantes à l'insécurité alimentaire, aux graves distorsions de prix sur les marchés des matières premières et aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement en produits pétroliers et en engrais, entre autres biens stratégiques. Reconnaissons en outre l'importance particulière des efforts coordonnés visant à mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires à l'amélioration accélérée des systèmes et des services de soins de santé, notamment des investissements substantiels en vue de l'élimination des maladies à forte charge de morbidité comme le paludisme, la tuberculose et le VIH, et de la gestion rapide et globale des pandémies.

6. Réaffirmons et soulignons l'importance de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) et de la ZLECAf pour promouvoir un développement économique inclusif et la transformation structurelle des économies africaines, ainsi que pour faire avancer la cause de l'intégration régionale. L'ADUA-NEPAD et la ZLECAf promettent de multiples avantages allant de la promotion de l'industrialisation et de systèmes de chaînes de valeur améliorés dans les secteurs essentiels de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des services, au développement rapide des infrastructures et des technologies numériques, au développement du capital humain et à la création d'emplois décents, notamment son potentiel latent pour protéger le continent contre les pressions exercées par les crises mondiales sans précédent dans les domaines économique, politique et sanitaire.

7. Nous engageons à renforcer notre collaboration avec la Commission de l'Union africaine et à approfondir les engagements pour soutenir les réformes budgétaires et financières visant à atteindre les normes fiduciaires, de transparence et de responsabilisation les plus élevées dans l'utilisation des ressources financières disponibles pour la mise en œuvre des différents programmes de développement. À cet égard, nous nous engageons à renforcer les réformes en cours par un examen triennal rigoureux des principes de gestion financière, de budget et de responsabilisation de l'Union et à recommander des améliorations périodiques, notamment par le biais d'un mécanisme d'évaluation de l'exécution du budget qui sera mis en place par le Comité.

8. Nous engageons à soutenir le rôle des Institutions financières de développement régional dans l'architecture financière mondiale, dans la mesure où elles tirent parti de leurs capacités financières collectives pour soutenir la mise en œuvre des plans

de développement nationaux et régionaux, notamment le soutien aux initiatives qui renforceraient la résilience des États membres face aux chocs déclenchés par les défis économiques, sociaux et politiques. Demandons également l'accélération de l'opérationnalisation des Institutions financières africaines qui sont essentielles pour accélérer l'intégration économique et régionale du continent, notamment leur rôle central dans la mobilisation des ressources nationales pour les programmes de développement et une meilleure gestion du secteur financier continental.

9. Reconnaissons en outre qu'il est impératif de combler les lacunes en matière de financement du développement dans les domaines essentiels que sont l'agriculture, la santé, l'éducation, les infrastructures, la recherche et le développement, et la gestion durable de l'environnement, y compris l'atténuation du changement climatique et la résilience, et nous nous engageons par conséquent à poursuivre des engagements coordonnés dans les sphères publiques et privées, nationales et internationales, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires, notamment en encourageant la réaffectation des droits de tirage spéciaux des pays développés aux pays en développement.

10. Nous engageons à renforcer les réformes au niveau national qui stimuleraient les investissements étrangers directs de qualité et favorables au développement, notamment en ce qui concerne les systèmes fiscaux simplifiés et stables, les systèmes et processus administratifs transparents et responsables, les institutions juridiques solides et les marchés du travail qualifiés et abordables, entre autres. Cela devrait être soutenu par des investissements dans les technologies et les infrastructures numériques qui favorisent des systèmes administratifs efficaces et efficients. Dans le même ordre d'idées, nous nous engageons à renforcer les mesures visant à réduire les flux financiers illicites qui privent le continent africain de ressources financières considérables, indispensables au développement économique et social, et qui constituent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs et des aspirations de l'Agenda 2063. Les flux financiers illicites continuent d'entraver les efforts de développement, d'exacerber les inégalités et d'aggraver les instabilités, plongeant une grande partie de la population africaine dans un dénuement encore plus grand.

11. Appelons les États membres à redoubler d'efforts pour s'attaquer aux problèmes de longue date que sont l'inégalité et le non-accès aux services publics, l'inefficacité des institutions publiques et l'exclusion des bénéfices tirés des vastes ressources du continent, qui constituent tous des causes profondes des conflits et des troubles civils qui font stagner ou reculer les progrès du développement de l'Afrique et compromettent la paix et la sécurité durables. Nous soulignons en outre la nécessité d'optimiser les revenus tirés des ressources minérales, principalement par la valorisation dans le pays, notamment l'harmonisation des régimes fiscaux et des redevances le long des chaînes de valeur.

12. Soulignons l'importance d'efforts et de mécanismes multidimensionnels pour la prévention et le règlement des conflits, qui mettent l'accent sur des approches axées sur le dialogue et les encouragent, et qui nécessitent également un financement adéquat, opportun et durable. À ce titre, nous nous engageons à continuer de financer le Fonds pour la paix revitalisé et nous demandons

instamment à la Commission de l'Union africaine de continuer à soutenir ses structures de gouvernance pertinentes afin de maintenir les normes les plus élevées pour son opérationnalisation, notamment le soutien à une coordination et une coopération renforcées dans la planification, l'adoption et la mise en œuvre de politiques.

PROJET
DÉCLARATION SUR LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

PRENANT NOTE du communiqué publié par le Comité des quinze ministres des Finances, à l'issue de sa retraite annuelle tenue les 13 et 14 juin 2022 à Rabat (Royaume du Maroc), sous le thème « Au***-delà de la pandémie de COVID-19 et du conflit entre l'Ukraine et la Russie :*** **Renforcer la résilience des économies des pays africains et la viabilité financière de l'Union africaine. »**

RAPPELANT la Déclaration solennelle du 50ème Anniversaire, adoptée en mai 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie), par laquelle la Conférence affirme son engagement à soutenir la nouvelle voie dans laquelle l'Afrique s'est engagée pour réaliser une croissance économique et un développement inclusifs et durables, renouvelle l'engagement de l'Afrique à réaliser la vision panafricaine d' « Une Afrique prospère et en paix, conduite par ses propres citoyens, et représentant une force dynamique sur la scène internationale », telle qu'énoncée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

RAPPELANT EGALEMENT la Déclaration sur le développement auto-centré adoptée par la Conférence en juin 2015 à Johannesburg, en Afrique du Sud, par laquelle la Conférence reconnaît qu'afin de parvenir aux objectifs énoncés dans l'Agenda 2063, les États membres doivent prendre des mesures pratiques et concrètes en vue de la réalisation du développement auto-centré **et RÉAFFIRME** que le développement auto-centré n'est pas de l'auto-isolement, mais plutôt un engagement à fonder le développement du continent essentiellement sur ses propres ressources;

RAPPELANT EN OUTRE l'importante décision sur le financement de l'Union, Assembly/AU/Dec.578(XXV), adoptée en juin 2015 à Johannesburg, par laquelle la Conférence a clairement défini les objectifs d'autofinancement concernant le budget de fonctionnement, le budget-programme et le budget des opérations de soutien de la paix de l'Union, et l'importante décision 605 de juillet 2016, par laquelle la Conférence a adopté le mécanisme de prélèvement d'une taxe de 0,2 pour cent sur les importations afin de faciliter la mobilisation des contributions statutaires, et a redynamisé le Fonds pour la paix de l'Union africaine, et la décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) adoptée en janvier 2017 à Addis-Abeba, par laquelle la Conférence a adopté, parmi les cinq domaines identifiés pour les réformes proposées et essentiels pour une Union transformée et renforcée, la recommandation visant à «financer l'Union africaine de façon prévisible et durable, avec la pleine appropriation intégrale par ses États membres» ;

CONSCIENTE des difficultés économiques et sociales persistantes créées par la pandémie de COVID-19 et aggravées par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, y compris les défis liés aux troubles civils et politiques et au changement climatique, qui ont tous perturbé l'agenda de développement de l'Afrique, et qui ont, dans une large mesure, réduit à néant les résultats obtenus à moyen terme et ont exacerbé les vulnérabilités économiques, sociales et politiques pré-pandémie;

ENCOURAGÉE par la coordination et la coopération rapides au niveau continental entre les diverses entités publiques et privées, y compris les plans de relance pour amortir les effets perturbateurs de la pandémie et pour soutenir le redressement économique, et y compris la mobilisation de fonds pour l'achat et la distribution de vaccins, compte tenu du fait qu'ils demeurent un élément essentiel des stratégies de relance complète de l'activité économique et des interactions sociales au sein des pays et entre les pays ;

SOULIGNANT l'importance de la Zone de libre-échange continentale africaine pour la promotion du développement économique inclusif et la transformation structurelle des économies des pays africains grâce aux perspectives de nombreux avantages, en favorisant l'industrialisation et en améliorant les systèmes de chaîne de valeur, y compris le développement rapide des infrastructures et des technologies numériques, le développement du capital humain et la création d'emplois décents ; et grâce au fait qu'elle pourrait protéger le continent des répercussions des crises économiques, politiques et sanitaires mondiales sans précédent, et promouvoir la cause de l'intégration régionale ;

CONSCIENTE des liens fondamentaux entre le développement durable et la paix et la sécurité, et de la nécessité croissante d'approches globales et multiformes nationales, régionales et continentales de la prévention et du règlement des conflits, y compris les mécanismes qui privilégient et favorisent les approches axées sur le dialogue, et qui nécessitent également un financement adéquat, opportun et durable ;

Déclare ce qui suit :

1. **PREND L'ENGAGEMENT** de poursuivre les réformes institutionnelles au sein de l'Union africaine, dont on attend qu'elle devienne une Union africaine réalignée et redynamisée, beaucoup plus performante, qui s'améliore d'année en année, pour obtenir des résultats visibles et mesurables à court et moyen terme, conformément aux objectifs et aux aspirations de l'Agenda 2063 ;

2. **DEMANDE** au Comité des quinze ministres des Finances (F15) d'approfondir ses discussions avec la Commission de l'Union africaine pour soutenir les réformes budgétaires et financières visant à établir les normes de responsabilité fiduciaire, de transparence et de redevabilité les plus élevées dans l'utilisation des ressources financières mises à disposition pour la mise en œuvre des différents programmes de développement ;

3. **DEMANDE** aux États membres de réaffirmer leur détermination à réaliser le développement auto-centré en faisant en sorte que l'agenda de développement de l'Union africaine soit financé de façon adéquate, prévisible et durable au moyen de ressources financières mobilisées à l'intérieur du continent ;

4. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres de redoubler d'efforts pour instituer et appliquer au niveau national la taxe de 0,2 pour cent de l'Union sur les importations éligibles, d'autant qu'elle demeure l'un des mécanismes viables de mobilisation

des ressources afin que les États membres puissent assurer le versement annuel de leurs contributions statutaires de manière durable et prévisible, tout en protégeant les Trésors nationaux des pressions budgétaires induites par les besoins financiers d'une Union renforcée ;

5. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux gouvernements nationaux de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation intégrales de la ZLECAf, et tirer parti des énormes possibilités de croissance économique et de transformation en ce qui concerne la diversification des capacités de production régionales, l'optimisation des marchés intra-régionaux et le renforcement de l'intégration régionale ;

6. **DEMANDE** une collaboration dynamique entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales, les institutions financières de développement régionales et d'autres institutions panafricaines en vue de soutenir la mobilisation des ressources financières intérieures et extérieures nécessaires pour combler les déficits de financement du développement dans les domaines critiques de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, des infrastructures, de la recherche-développement, et de la gestion durable de l'environnement, y compris l'adaptation au changement climatique et la résilience, entre autres ;

7. **PREND L'ENGAGEMENT** de soutenir les institutions financières de développement régionales dans le rôle qu'elles jouent dans l'architecture financière mondiale, puisqu'elles mobilisent leurs capacités financières collectives pour soutenir la mise en œuvre des plans de développement nationaux et régionaux, ainsi que les initiatives susceptibles de renforcer la résilience des États membres aux chocs déclenchés par les défis économiques, sociaux, et politiques ;

8. **DEMANDE** l'opérationnalisation rapide des institutions financières africaines, qui sont indispensables à l'intégration économique et régionale accélérée du continent, et qui jouent un rôle central dans la mobilisation des ressources intérieures pour les programmes de développement et une meilleure gestion du secteur financier continental ;

9. **INVITE** les États membres à poursuivre les réformes au niveau national, qui stimulent le développement et les investissements étrangers directs favorables au développement et de qualité, qui assurent un équilibre entre les responsabilités et les droits des investisseurs, en particulier en ce qui concerne les systèmes fiscaux simplifiés et stables, les systèmes et processus administratifs transparents et responsables, les institutions juridiques solides, et les marchés de l'emploi qualifiés et accessibles. Ces réformes doivent être accompagnées d'investissements dans les technologies et les infrastructures numériques qui assurent l'efficacité des systèmes administratifs et opérationnels ;

10. **DÉCIDE** d'endiguer les flux financiers illicites qui drainent du continent africain, d'importantes ressources financières, qui sont essentielles pour le développement économique et social, et qui demeurent un facteur clé de la réalisation des objectifs et des aspirations de l'Agenda 2063, alors que les flux financiers illicites continuent de freiner les efforts de développement, d'exacerber les inégalités et d'aggraver les instabilités, plongeant de plus en plus dans la misère une proportion importante des populations d'Afrique ;

11. **RÉAFFIRME** l'engagement pris par les États membres de continuer à mobiliser des ressources pour le Fonds pour la paix redynamisé et DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de continuer à soutenir ses structures de gouvernance afin de maintenir les normes les plus élevées pour son opérationnalisation, y compris le soutien à une coordination et une coopération accrues dans la planification, l'adoption et la mise en œuvre des politiques ;

12. **INVITE** les États membres à redoubler d'efforts pour répondre aux préoccupations de longue date, notamment en ce qui concerne l'inégalité et l'absence d'accès aux services publics, l'inefficacité des institutions publiques et l'exclusion des avantages retirés des immenses ressources du continent, lesquels facteurs constituent, entre autres, les causes profondes des conflits et des troubles civils qui freinent voire réduisent à néant les progrès vers le développement de l'Afrique et sapent l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables ; et **SOULIGNE** la nécessité d'optimiser les recettes provenant des ressources minérales, principalement à travers la valorisation dans les pays, y compris l'harmonisation des régimes fiscaux et des redevances le long des chaînes de valeur ;

13. **PREND L'ENGAGEMENT** d'intensifier nos efforts pour construire des économies plus résilientes à l'insécurité alimentaire, à de graves distorsions des prix sur les marchés des matières premières et à des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement en produits pétroliers et en engrais, entre autres biens stratégiques. **RECONNAÎT EN OUTRE** l'importance particulière de la coordination des mesures de mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires à l'amélioration rapide des systèmes et des services de soins de santé, y compris les investissements considérables pour l'élimination des maladies à forte charge de morbidité, telles que le paludisme, la tuberculose et le VIH, et dans la gestion rapide et globale des pandémies.

FÉVRIER 2023

PROJET
DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA RETRAITE DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Retraite du Comité des quinze ministres des Finances (F15), tenue les 13 et 14 juin 2022 à Rabat (Royaume du Maroc), sous le thème « ***Au-delà de la pandémie de COVID-19 et du conflit Ukraine-Russie : renforcer la Résilience des économies africaines et la viabilité financière de l'Union africaine »,*** notamment du communiqué qu'il contient **;**

2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.578(XXV), de juin 2015 à Johannesburg, par laquelle la Conférence a adopté les objectifs d'autofinancement de l'Union africaine, à savoir atteindre 100 % du budget de fonctionnement, 75 % du budget- programme et 25 % du budget des opérations de soutien à la paix et **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) de juillet 2016 à Kigali par laquelle la Conférence a réaffirmé sa détermination à faire en sorte que l'Union africaine (UA) soit financée de manière prévisible, durable, équitable et responsable sous le contrôle total de ses États membres ;

3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.687(XXX) de janvier 2018 à Addis-Abeba, qui a approuvé le rôle et les fonctions de contrôle budgétaire du F15 et adopté les « règles d'or » qui offrent un cadre de principes devant régir la gestion et la responsabilité financières de l'Union africaine ;

4. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.733(XXXII) de février 2019 qui chargeait la Commission de fournir un appui technique aux États membres pour leur permettre d'appliquer rapidement le prélèvement de 0,2 % sur les importations et réaffirmait en outre que ces États membres, tout en mettant en œuvre la décision, bénéficieraient de souplesse dans l'accomplissement de leurs obligations, conformément à leurs dispositions constitutionnelles et à leurs lois nationales, en vertu de l'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union.

5. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec. 819(XXXV) de février 2022 à Addis-Abeba par laquelle la Conférence a demandé instamment aux États membres d'accélérer la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles, adopté en juillet 2016, en vue d'atteindre le nombre d'au moins 35 États membres ayant pleinement appliqué ce prélèvement ;

6. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec. 821(XXXV) portant adoption du Règlement financier révisé de l'UA et **PREND NOTE** de l'article 94 (2) sur le Comité des quinze ministres des Finances (F15) stipulant que le Comité élabore son règlement intérieur qui est adopté par la Conférence ;

7. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de verser rapidement leurs contributions conformément à l'article 23 (1) du Règlement financier de l'Union africaine, dans le but de relever les défis de mise en œuvre des programmes, qui sont directement liés aux contraintes de trésorerie ;

8. **SE FÉLICITE** de la détermination du F15 à soutenir les réformes budgétaires et financières en cours de l'Union africaine et **APPROUVE** l'engagement visant à renforcer ces processus par un examen triennal rigoureux des principes de gestion financière, budgétaire et de responsabilité de l'Union, et à recommander des améliorations périodiques, notamment grâce à un mécanisme d'évaluation de l'exécution du budget qui doit être mis en place par le Comité ;

9. **CHARGE** la Commission de l'Union africaine, à la demande des États membres, de renforcer l'appui technique et consultatif à ces derniers en vue de répondre aux préoccupations en suspens concernant l'alignement et l'harmonisation du mécanisme de prélèvement de 0,2 % sur les importations avec leurs lois nationales, notamment l'alignement avec les divers accords et systèmes commerciaux bilatéraux et multilatéraux, compte tenu de la souplesse stipulée dans la Décision Assembly/AU/Dec.733(XXXII) de février 2019.

10. **APPROUVE** le projet de Règlement intérieur du Comité des quinze ministres des Finances (F15) pour adoption par la Conférence en février 2023, notamment la recommandation proposée sur l'élargissement de la composition du Comité à vingt (20) membres pour les pays du premier niveau, tandis que le reste de la composition sera déterminé à l'issue de consultations régionales, conformément à la pratique établie ;

11. **PREND NOTE** de la préoccupation du F15 concernant la prolifération de nouvelles institutions qui ont des incidences financières importantes et **SOULIGNE** la nécessité d'une approche systématique tenant compte des incidences financières des nouvelles institutions et des doubles emplois potentiels ;

12. **DÉCIDE**, dans le contexte des réformes en cours, d' instituer un moratoire sur la mise en place de nouvelles structures, et **DEMANDE EN OUTRE** au F15 de fournir un appui technique au prochain processus de restructuration et de rationalisation des organes et bureaux de l'UA se trouvant hors Siège, dans le cadre d'un exercice visant à aboutir à une Union mieux alignée, efficiente et efficace.

13. **PREND NOTE** de la « Déclaration sur la viabilité financière de l'Union africaine » et l'**APPROUVE,** pour examen et adoption, par la Conférence lors de sa 36e session ordinaire en février 2023.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-06-20

Report of the Retreat of the Committee of Fifteen Ministers of Finance (F15)

African Union

DCMP

https://archives.au.int/handle/123456789/10439

Downloaded from African Union Common Repository